



**Convention d'application 2012 du Fonds
départemental de maîtrise des déchets
avec l'Agence de l'environnement et
de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

Rapport n° CP/2012/241

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

Cette convention d'application 2012 décline le 4^{ème} programme d'actions de l'accord-cadre 2010-2012 de prévention des déchets avec l'ADEME.

Elle propose de renforcer la cohérence entre les systèmes d'aides respectifs du Département et de l'ADEME.

1) Contexte

Notre collectivité est liée dans un partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie depuis 1995. Ce partenariat s'articule autour de 2 actions :

- Aide à la gestion des déchets au travers de la mise en oeuvre du plan départemental d'élimination des déchets,
- Aide au conseil et à la sensibilisation pour une prise en compte de l'environnement dans les entreprises, les collectivités, et auprès des particuliers.

Un accord-cadre de prévention et de gestion des déchets a été signé le 23 février 2010 avec l'ADEME pour la période 2010-2012.

Pour l'année 2011, 20 opérations ont reçu un avis favorable du Comité de Gestion des déchets qui s'est réuni à 2 reprises. Des subventions d'un montant total de 241 568 € ont été attribuées par le Département.

La présente convention d'application 2012 du « Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets » décline le 4^{ème} programme d'actions de cet accord-cadre. Cette convention d'application se propose de renforcer la cohérence entre les systèmes d'aides respectifs du Département et de l'ADEME.

2) Projet de convention 2012

Pour le Département, la convention 2012 reste dans la continuité des actions proposées en 2011. Les aides du Département et ses critères d'intervention sont inchangés. Elle respecte les principes directeurs qui fondent l'action du Département en matière de déchets :

- Réduire la production de déchets par la prévention,
- Capturer tous les déchets produits,
- Traiter les déchets captés, par recyclage, compostage, incinération, stockage pour les déchets ultimes,
- Maîtriser l'impact environnemental.

Le financement des installations de traitement (usines d'incinération des ordures ménagères, installations de stockage de déchets non dangereux) est pris en charge sur une enveloppe budgétaire spécifique.

L'ADEME bénéficie de crédits supplémentaires issus du Grenelle de l'Environnement, pour son dispositif d'aides 2010-2012.

Dans le domaine des aides à la décision et des études, les taux d'intervention de l'ADEME sont maintenant à 70% maximum. Le plafond de cumul des aides publiques de 80% risque ainsi d'être dépassé dans plusieurs actions. Dans le cas où l'opération est financée par plusieurs partenaires (Agence de l'Eau, Eco-organismes,...), les taux de participation de l'ADEME et du Département seront ajustés au cas par cas.

L'ADEME souhaite maintenir le renforcement de ses conditions d'intervention dans le domaine des déchèteries et du réaménagement des décharges brutes : elle demande dorénavant l'établissement d'un diagnostic de l'existant et une programmation territoriale des interventions. Pour le réaménagement des décharges brutes, le financement mis en place par l'ADEME devrait expirer fin 2012.

Afin d'améliorer la qualité des projets de promotion du compostage de proximité portés par les EPCI, les programmes retenus par l'ADEME et le Conseil Général devront s'inscrire dans un des dispositifs suivants :

- Soit s'intégrer dans un Programme Local de Prévention soutenu financièrement par l'ADEME;
- Soit s'intégrer dans un schéma territorial de gestion des déchets organiques;
- Soit s'appuyer sur la qualification « BioLoQual » et en respecter 7 critères sur les 10.

Comme pour la convention d'application 2011, un plancher minimum de 500 euros d'aide par partenaire a été intégré dans la convention 2012. En dessous de ce montant d'aide, calculé d'après les critères précisés en annexes de la convention, le Département et l'ADEME n'interviendraient pas financièrement, afin de rationaliser les coûts d'instruction des dossiers.

3) Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel de la convention est de 1 037 000 € dont 337 000 € pour le Département, répartis sur deux sections :

- Investissement : 305 000 €
- Fonctionnement : 32 000 €

A ce jour, les principaux projets aidables en 2012 recensés sont les suivants :

- 2 décharges brutes, à impact sur l'environnement, devront faire l'objet de travaux de réhabilitation conséquents,
- 1 création de déchèterie intercommunale est prévue.

L'ADEME participera à la convention à hauteur de 700 000 €.

L'annexe n°1 – Budget prévisionnel 2012, en page 17 de la convention jointe en annexe, reprend les différents thèmes d'action et les niveaux de participation envisagés par l'ADEME et le Département.

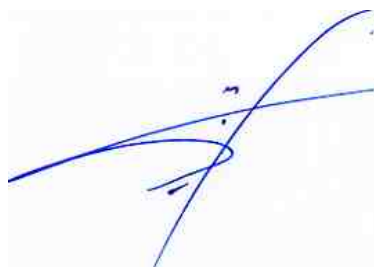
L'ensemble de ces propositions a fait l'objet d'un examen favorable de la Commission de l'Environnement le 15 mars 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention d'application 2012 de maîtrise des déchets, jointe en annexe au rapport, à intervenir entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Département.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL